



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023_9-DE

S²LO

2023 - 9. CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES – ANNEE 2023

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Saintes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant qu'il existe un besoin de développement d'actions de communication internes et externes du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes qui ne détient pas, au sein de ses effectifs, de personnel formé et doté d'expertise en la matière,

Considérant que la Ville de Saintes a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale une chargée de communication afin de mettre en place et développer des actions de communications permettant de promouvoir l'établissement mais aussi le personnel y exerçant,

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Saintes renouvelle la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale d'une chargée de communication, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Saintes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexé à la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

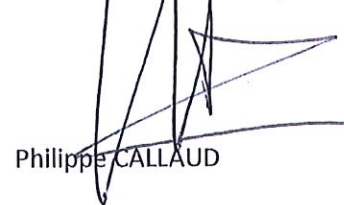
Le Maire,



Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,



Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023_9-DE

S²LOW



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, codifié dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Ville de SAINTES, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, organisme d'accueil, représenté par Monsieur Thierry BARON, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par la Ville de SAINTES au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes.

Article 2 : Nature des activités

Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Chargée de communication pour les services du Centre Communal d'Action Sociale, rattachée à la Direction Générale des Services du CCAS.

A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- Etablir un diagnostic des outils et process existants en matière de communication externe et interne, identifier les besoins tant des équipes que des usagers et formaliser des préconisations permettant d'y répondre
- Participer et/ou accompagner les équipes à la mise en place d'actions résultant de l'analyse des besoins de communication



- Participer et/ou accompagner les équipes dans la mise en œuvre de projets, pour ce qui est du volet communication, voire méthodologique.

Les domaines d'intervention identifiés sont les suivants (non exhaustifs) :

1. Promotion des activités du CCAS (Communication Aide à domicile et Accueil de jour notamment)
2. Optimisation des outils numériques : accompagnement pour mise à jour et appropriation du site internet par les référents de chaque service
3. Communication interne (identifier et mettre en place les outils les plus pertinents compte tenu des particularités du fonctionnement des services du CCAS)
4. Participation à la réalisation des projets de services (en particulier volet communication)

Article 3 : Durée

est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de sont fixées par le Centre Communal d'Action Sociale :

- Affectation auprès de la Direction Générale des Services dans les locaux du CCAS. Application du télétravail dès lors qu'il est compatible aux besoins de la mission et conformément au protocole.
- Des périodes d'immersion au sein des services seront nécessaires à la réussite de la mission.
- La durée hebdomadaire de travail est de 37 heures 30.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par le Centre Communal d'Action Sociale, qui en informe la Ville de SAINTES.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville de SAINTES, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.



Article 5 : Rémunération

Versement : La Ville de SAINTES verse à _____ la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Saintes le montant de la rémunération de _____ ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

En cas d'absence de l'agent, pour quelle que cause que ce soit, l'appel au remboursement ne s'en verra nullement modifié.

Article 6 : Formation

La Ville de SAINTES supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de _____ sera établi par le Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Ville de SAINTES qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Ville de SAINTES : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de _____ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, la Ville de SAINTES
- la collectivité d'accueil, le Centre Communal d'Action Sociale
- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Séverine FREDON
- au terme de l'article 3 de la présente convention

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la Ville de SAINTES et le Centre Communal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023_9-DE

S²LOW



Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention a été transmise à _____ dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à _____, le _____

Le Maire de Saintes
(Collectivité d'origine)

Le Vice-Président du CCAS
(Organisme d'accueil)

Notifié à l'agent, le _____
(Date et signature)